

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 28 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DEVE 18 / 2013 DASES 8 Subvention (408 217 euros) et convention avec l'association AIRPARIF pour l'année 2013.

MM. René DUTREY, Jean-Marie LE GUEN, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la convention signée le 16 mars 2000 avec l'association AIRPARIF relative aux actions communes de mesures, d'études et d'information visant à l'amélioration de la qualité de l'air à Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de souscrire une convention annuelle avec l'association AIRPARIF dont le siège social est situé 7 rue Crillon 75004 Paris, fixant le montant de la participation de la Ville de Paris au budget de l'association pour l'exercice 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. René DUTREY au nom de la 4^{ème} Commission,
Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'association AIRPARIF fixant le montant de la participation de la Ville au budget de l'association pour l'exercice 2013.

Article 2 : Le montant de la participation de la Ville au budget de l'association AIRPARIF pour l'exercice 2013 est fixé à 408 217 euros.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 833, nature 6574, ligne VF 23003, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013.

Article 4 : Le LHVP est autorisé à effectuer des analyses pour AIRPARIF à hauteur de 173 366 euros TTC.